

# EMPLOI ET FORMATION



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## DEMANDE D'AIDE POUR L'ACCÈS À LA FORMATION ET L'EMPLOI

**Vous avez des difficultés pour accéder  
à une formation, le CCAS peut vous aider !**

- Achat de matériel spécifique
- Participation aux frais d'inscription ou aux coûts pédagogiques

**Renseignements au 01 60 91 60 01**

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la ville d'Évry-Courcouronnes a créé cette « Aide pour l'Accès à la Formation et l'Emploi » afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi durable des habitants de son territoire en proposant :

- De financer tout ou une partie des coûts pédagogiques d'une formation qualifiante, certifiante ou diplômante.
- De participer à l'acquisition de matériel spécifique en lien avec le projet professionnel.

### **Objectif**

- Permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier
- Favoriser les conditions d'accès à la formation ou l'emploi en facilitant l'achat de matériel spécifique
- Répondre à un besoin de financement

### **Qui peut en bénéficier ?**

Toute personne résidante sur le territoire d'Évry-Courcouronnes, âgée de plus de 14 ans\*, quelle que soit sa situation :

- sans emploi, inscrit ou non à Pôle Emploi
- en activité

\*Pour les mineurs, la demande est à effectuer par le/les responsables légaux

### **Comment en bénéficier ?**

Un dossier de demande d'aide, téléchargeable en ligne ou disponible dans votre Hôtel de Ville, mairies annexes, maisons de quartier et centres sociaux . À remplir et à adresser au CCAS de la Ville d'Évry-Courcouronnes :

- par voie électronique : [ccas@evrycourcouronnes.fr](mailto:ccas@evrycourcouronnes.fr)
- par voie postale CCAS ,place des Droits de l'Homme et du Citoyen, 91000 Évry-Courcouronnes
- en dépôt directement à l'accueil de l'Hôtel de Ville et des mairies annexes

Pour les mineurs, vous devrez justifier d'un cursus scolaire à venir ou en cours.

Une assistante sociale du CCAS peut vous accompagner dans la constitution du dossier sur rendez- vous.

Le dossier sera étudié par une commission composée d'élus, de professionnels et bénévoles de l'action sociale.

### **Quel montant ?**

Le montant de l'aide ne pourra excéder la somme de 4 000 €.

### **Quels sont les projets financés ?**

L'aide est accordée :

- pour le financement des frais d'inscription ou du coût pédagogique de toute action de formation (dont le centre est agréé par l'État ) qualifiante, certifiante , diplômante  
Par exemple : remise à niveau, CACES, Diplôme d'État, etc.
- pour l'achat de matériel spécifique nécessaire au suivi de la formation ou à l'exercice du métier visé.  
Par exemple : ciseaux de coiffure, couteaux de boucher, ordinateurs, logiciels, etc.